

COMPTE RENDU**SEANCE DU 9 FEVRIER 2017**
20h

Présents : Jean-Pierre RONSEAUX, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Martine RHONE, Florence PORTELETTE, Patricia GIANNETTA, Didier DELAVELLE, Pierre-François SOUCHON, Nicolas VIGOUR, Odile DHUY, Michel TROYON, Jean-François TROITZKY, Claude GREMION, Frédérique PREVOST, Claire BENARD.

Absents :

Hubert CROZAT, pouvoir à Jean-Pierre RONSEAUX,
Brigitte DUPONT, pouvoir à Martine RHONE,
Jean-Pierre MAZEREEL, pouvoir à Hélène COLZY,
Jean-Luc LHERITIER, pouvoir à Claude GREMION ;
Madame Odile DHUY est nommée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil du 15 décembre 2016 est approuvé par 16 voix pour 1 voix contre et 1 abstention.

Mr Pierre-François SOUCHON arrive à 8h20 et participe aux votes des délibérations.

II – DELIBERATIONS**DEL022017 01 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DU COMPLEXE SPORTIF ET D'UN TENNIS COUVERT**

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 7 février 2017, les lots ont été attribués aux 13 entreprises suivantes, sachant que les lots 5,7 et 15 sont en cours de négociation auprès des entreprises ayant déjà répondu.

LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANT EN € HT	ENTREPRISE RETENUE	OBSERVATIONS
01	VRD	461 549.15	SOLOTRA	
02	GROS OEUVRE	378 777.68	MURELLI ROYER	
03	CHARPENTE METALLIQUE	188 960.00	GIBEAUX	
04	BARDAGE COUVERTURE ETANCHEITE	390 000.00	BCS	
05	COUVERTURE TOILE TENDUE			EN NEGOCIATION
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	66 663.00	NORALU	
07	SERRURERIE			EN NEGOCIATION

08	CLOTURES ESPACES VERTS	38 930.13	JUVIGNY	
09	CLOISON DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	53 133.96	AGNESINA	
10	MENUISERIES INTERIEURES	72 157.12	PPDS	
11	ELECTRICITE	195 764.71	EIFFAGE	
12	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	218 477.00	COPRECS	
13	CARRELAGE FAIENCE	23 957.04	DEBEAUMONT	
14	PEINTURE	32 139.44	DSL	
15	SOLS SPORTIFS			EN NEGOCIATION
16	EQUIPEMENTS SPORTIFS	36 983.01	NOUANSPORT	

Pour un montant prévisionnel de **2 450 000 € HT** avec les options.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de retenir les 13 entreprises citées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **2 157 492.24 € HT soit 2 588 990.68 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les dépenses sont inscrites au Budget 2017.

DEL022017 02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORT ET DU TENNIS COUVERT

Répondant à des besoins non satisfaits en terme d'accueil, d'activités sportives ou ludiques, la commune a décidé d'engager la construction d'un complexe sportif et d'un tennis couvert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- ✓ de solliciter auprès des services du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour la réalisation de cette opération sur la base d'un montant de travaux pour les 13 lots retenus de **2 157 492.24 € HT**.
- ✓ de doter Monsieur le Maire de tous pouvoirs à l'effet de cette sollicitation.

DEL022017 03 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le maire explique au conseil que la délibération prise en décembre dernier ne prenait pas en compte certains cadres d'emplois et que les modalités de versement du CIA devaient être revues. Il propose donc de reprendre une délibération en ce sens.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2016,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

✓ Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels avec un an d'ancienneté ou en CDI de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

✓ Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs
- **Agents de maîtrise**
- **Techniciens (mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018)**
- Adjoints Techniques
- Adjoints Administratifs

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORI E B	REDACTEURS	
	B1	8500 €
	B2	8000 €

	B3	7500 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	7000 €
	C2	2500 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 55 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 15 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent
- 15 % pour le critère relatif à la valorisation contextuelle
- 15 % pour le critère relatif à l'autonomie et l'initiative

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale sur le maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 10 jours calendaires consécutifs sans que le régime ne soit jamais plus favorable qu'à l'Etat.

1.8 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.9 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles requérant une très grande implication selon les critères suivants :

- d'adaptabilité à de fortes charges de travail,
- de conduite de projets importants suscitant un fort engagement personnel et une implication dans le travail.

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra de les mesurer.

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25%	50%	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE B	REDACTEURS	
	B1	1000 €
	B2	960 €
	B3	900 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	700 €
	C2	250 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale sur le maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 10 jours calendaires consécutifs sans que le régime ne soit jamais plus favorable qu'à l'Etat.

2.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré par 16 voix pour et 3 voix d'abstentions, le Conseil municipal décide :

- que la délibération n° DEL122016_02 est rapportée
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2017

Il précise que :

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 01/ 2017.

DEL022017 04 – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LE GRAND REIMS

Par délibération en date du 11 Octobre 2016 la commune de Gueux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant au 1er janvier 2017, que la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures administratives ou d'évolution de son document d'urbanisme.

Considérant que la poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour après la création du Grand Reims au 1er janvier 2017 afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2016 ayant prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1er janvier 2017.

III- QUESTIONS DIVERSES

- ***Marche des Elus***

Elle aura lieu le Jeudi 25 mai 2017. Le conseil remercie vivement les associations qui s'investissent dans la préparation de cette manifestation. La Gendarmerie a validé les trois parcours qui vont être transmis aux pompiers.

Bonne avancée dans les demandes de sponsor pour la création du livret qui sera donné aux marcheurs, bonne avancée également dans la logistique, l'animation et la restauration.

Une demande de tables et de bancs a été transmise au Grand Reims qui en a pris acte.

La prochaine réunion préparatoire aura lieu le 27 février 2017 à 20h. Les bénévoles sont les bienvenus.

- ***2ème Fleur et Concours Villes et Villages Etoilés***

La cérémonie de remise de la 2ème fleur aura lieu le 8 mars 2017 à 18 h. La commune souhaite participer de nouveau au concours des Villes et Villages Etoilés (1er dossier en 2012), la participation est gratuite.

Le Maire précise que l'éclairage public (maintenance, réparation et consommation électrique) est devenu compétence du Grand Reims depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela ne doit pas empêcher la collectivité de poursuivre ses efforts dans la baisse de la consommation d'énergie (programme de modulation des éclairages avec des systèmes asservis aux mouvements, passage à des ampoules 35 Watts / LED etc...);

- ***Grand Reims***

Le Maire précise que l'Attribution de Compensation allouée par le Grand Reims sera de 43 257 € en 2017. La commune de Gueux garde la compétence scolaire. Un élu pose la question du devenir du projet de construction du complexe scolaire d'Ecueil qui a été lancé avant la création du Grand Reims.

Le Maire précise que l'affaire a été déférée au Tribunal Administratif le 8 décembre 2016, le préfet souhaitant invalider le marché (le contrôle de légalité a dit non à la 1ère et à la 2ème délibération de la CCCV).

Etant donné le besoin de créer une école dans le territoire sud et au fait que certaines classes de quelques établissements soient en sous-effectif, la Vice-Présidente Katia BEAUJARD aux affaires scolaires va réétudier ce dossier.

- ***Compétence Incendie***

Un élu demande comment sera gérée la compétence Incendie avec le Grand Reims. Le Maire précise que Gueux est redevenue CPI depuis peu et que suite à la réunion du 8 février 2017 avec Mr KERHARO, Vice-Président incendie et secours, des élus et des chefs de Centre, rien n'a encore été décidé.

- ***Autres points***

Un élu demande à ce que l'alarme de la Mairie soit remise en état de fonctionnement. L'entreprise a été contactée pour une visite sur place afin d'envisager les modalités de réactivation.

Au niveau du presbytère, un élu demande la sécurisation des déplacements des enfants par la pose de barrières.

Le planning des conseils municipaux sera transmis très rapidement aux conseillers. Le plan du nouveau complexe sportif sera également transmis prochainement aux conseillers (pour rappel, le dossier complet est consultable à la Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Séance du 9 février 2017

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	N° page
1/2017	Marchés Publics	Attribution des lots pour complexe omnisport	1
2/2017	Subvention	Subvention au titre de la réserve parlementaire	2
3/2017	Personnel Communal	Mise en place RIFSEEP	3
4/2017	Urbanisme	Poursuite PLU par le Grand Reims	6